

DOCUMENT INFORMATIF

RÈGLEMENTS

DURÉE DU DÉPÔT DE CANDIDATURES

Les « Bourses de perfectionnement de la Fondation Docteur-Jacques-Paradis » sont organisées par la Fondation Docteur-Jacques-Paradis (ci-après « la FDJP ») et se tiennent du 1er mars, minuit (HE), au 31 mars, 23 h 59 (HE) (ci-après « la période d'inscription »).

PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible à une bourse de perfectionnement de la FDJP, vous devez :

1. Être à l'emploi du CISSSAT, en Abitibi-Ouest, depuis au moins 2 ans – Une attestation d'emploi et de statut d'emploi vous sera demandée
2. Être inscrit aux études, dans un programme de formation postsecondaire, au sein d'un établissement d'enseignement reconnu, à temps plein (ou à temps partiel selon certaines conditions), dans un domaine connexe à la santé et/ou en services sociaux – Une preuve d'inscription et de confirmation d'inscription vous sera demandée
3. Que votre formation soit directement en lien avec le perfectionnement de votre rôle clinique et approche auprès des clientèles afin d'améliorer les soins et services en santé et services sociaux en Abitibi-Ouest
4. Que votre formation ait un impact direct auprès des collectivités
5. Être en mesure de fournir une lettre de recommandation de votre supérieur
6. Être à l'embauche du CISSSAT, en Abitibi-Ouest, pour les deux années suivant la fin de votre perfectionnement votre formation
7. Que vous soyez en mesure de déclarer les autres bourses auxquelles vous avez ou avez eu droit pour votre présente formation.

(Ci-après les « participants admissibles »).

PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à tout employé du CISSSAT, en Abitibi-Ouest, désirant poursuivre une formation et/ou un perfectionnement en lien avec la santé et les services sociaux.

PARTICIPANTS EXCLUS

Ne sont pas admissibles à l'appel de candidatures :

Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fondation Docteur-Jacques-Paradis, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère[FDI]), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

Les membres du jury ayant participé à l'analyse des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE

Pour déposer une demande, les personnes admissibles doivent suivre les étapes suivantes.

1. Remplir dûment le formulaire de candidature et soumettre leur candidature entre le 1er mars, minuit (HE), et le 31 mars, 23 h 59 (HE).
2. Une fois le formulaire rempli et soumis avec les documents suivants :
 - * Une lettre de recommandation du supérieur immédiat du CISSSAT en Abitibi-Ouest;
 - * Une preuve d'inscription à un programme de formation, perfectionnement, dans un établissement d'enseignement reconnu;
 - * Une attestation d'emploi du CISSSAT;
 - * Un engagement de deux ans à travailler pour le CISSSAT en Abitibi-Ouest, suite à la fin de la formation – Signature de l'engagement à travailler en Abitibi-Ouest, pour le CISSSAT, pour les deux années à venir.
 - * Une lise des bourses reçues pour la même formation mentionnée dans votre dépôt de candidature.
 - * Formulaire de bourse dûment rempli.

Chaque candidature sera analysée par 3 jurés. La somme de ces évaluations déterminera un résultat final sur 200. Une pondération sera appliquée pour chacun des critères, qui variera selon la catégorie de bourses. Les candidatures qui obtiendront les notes les plus élevées pour chacune des catégories auront droit à une bourse.

3. Lorsque la sélection sera effectuée, la FDJP communiquera avec les lauréats pour les informer des prochaines étapes.

COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de trois personnes : 2 représentants de la Fondation Docteur-Jacques-Paradis et une personne de la communauté, choisie pour ses qualités d'intégrité, d'analyste et qui est impliquée dans le milieu. Ce dernier juré sera sélectionné par le conseil d'administration de la FDJP.

VALEUR DES BOURSES

La valeur totale approximative des bourses remises sera de 30 000\$ annuellement. Ce montant pourrait être bonifié en tout temps sur décision du conseil d'administration de la FDJP.

Le montant de la bourse sera établi en fonction du niveau scolaire du candidat à l'automne 2026, peu importe la catégorie de bourses :

FORMATION	FORMATION PROFESSIONNELLE	FORMATION COLLÉGIALE	FORMATION UNIVERSITAIRE
TEMPS PARTIEL		2 500 \$	5 000 \$
TEMPS COMPLET	2 500 \$	5 000 \$	10 000 \$

Le récipiendaire assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de la FDJP et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

SÉLECTION

Les lauréats seront déterminés selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères de sélection présentés à la section « Comment participer? ». La sélection des lauréatsse fera au plus tard le 19 juin 2026, 17 h (HE).

La FDJP se donne le droit d'annuler un appel de candidatures si les dossiers analysés ne répondent pas aux exigences mentionnées plus tôt. À cet effet, aucune bourse ne sera décernée pour cette période.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré récipiendaire, chaque candidat devra :

a) être joint par un représentant de la FDJP par téléphone ou par courriel dans les 5 jours suivant la date de la sélection. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 3 tentatives et devront prendre connaissance du message qui leur est adressé et communiquer avec la direction de la FDJP afin de confirmer l'acceptation de leur bourse dans les délais prescrits, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix;

b) confirmer qu'il respecte les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement en remplissant le formulaire d'acceptation avant la date limite exigée. La date limite exigée sera mentionnée dans le courriel d'annonce de la bourse au candidat.;

c) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant pour l'automne 2026 tel que fourni dans sa candidature. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein ou temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à la direction de la FDJP. À la discrétion de la FDJP, le changement sera ou non accepté.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de la FDJP, la bourse sera annulée ou une nouvelle sélection pour celle-ci sera effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré récipiendaire de la bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise de la bourse.

Suite à la réception du Formulaire d'acceptation confirmée par la FDJP, cette dernière informera le récipiendaire des modalités de prise de possession de sa bourse. En cas de refus de recevoir la bourse par le participant sélectionné, la FDJP sera libérée de toute obligation relativement à la remise de celle-ci et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de cette bourse ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. Vérifications.

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par la FDJP. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou qui comportent un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification.

Toute personne participant à cet appel de candidatures pour une bourse de perfectionnement ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : utilisation de groupements de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être transmise aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement de l'appel de candidatures.

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de l'appel de candidatures constitue une violation des lois civiles du Québec et/ou criminelles en vigueur au Canada. FDJP rejettera automatiquement les inscriptions du participant et se réservera tout droit d'action en vertu de la loi.

6. Identification du participant.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. La bourse sera remise à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée récipiendaire.

7. Acceptation des bourses.

Les bourses devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacées par un autre prix, sauf indication contraire au présent règlement.

8. Limite de responsabilité.

Si la FDJP ne peut attribuer la bourse tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre une bourse de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la bourse indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la FDJP ne pourra être tenue d'attribuer plus de bourses ou d'attribuer une bourse autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de bourses offertes était supérieur au nombre de candidats admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les bourses excédentaires.

9. Limite de responsabilité – utilisation de la bourse.

Le récipiendaire dégage la FDJP et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de candidatures est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au dépôt de candidature, de l'acceptation et de l'utilisation de la bourse.

10. Limite de responsabilité – fonctionnement de l'appel de candidatures à la bourse de perfectionnement.

La FDJP et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de candidatures est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, en ce qui a trait à la perte ou à l'absence de communication réseau ou à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au dépôt de candidature. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée de l'appel de candidatures est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la FDJP se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre l'appel de candidatures.

11. Limite de responsabilité – Facebook.

Si l'appel de candidatures est hébergé par Facebook, les candidats reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de la FDJP et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de cet appel de candidatures sont pour l'usage exclusif de la FDJP et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. L'appel de candidatures ou la promotion n'est pas commandité, approuvé, administré par Facebook ni en quelque association avec ce dernier. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en déposant leur candidature, les participants confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation à l'appel de candidatures.

12. Limite de responsabilité – réception des candidatures.

La FDJP et les personnes au bénéfice desquelles ce dépôt de candidatures est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent appel de candidatures, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant. Le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

13. Limite de responsabilité – situation hors contrôle.

La FDJP et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de candidatures est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cet appel de candidatures.

14. Modification de l'appel de candidatures.

La FDJP se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier, de suspendre, en tout ou en partie, le présent appel de candidatures à une bourse de perfectionnement, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

15. Fin de l'appel de candidatures.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, l'appel de candidatures à la bourse de perfectionnement devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la FDJP, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation de l'appel de candidatures.

16. Dans tous les cas, la FDJP ne pourra être tenue d'attribuer plus de bourses ou d'attribuer une bourse autrement que conformément au présent règlement.

17. Limite de responsabilité – participation à l'appel de candidatures.

En participant ou en tentant de participer au présent appel de candidatures pour la bourse de perfectionnement, toute personne dégage la FDJP et les personnes au bénéfice desquelles cet appel de candidatures est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au dépôt de candidature. Afin d'être déclarés récipiendaires, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire d'acceptation contenant une déclaration de conformité au règlement de l'appel de candidatures et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Récipiendaires de l'exonération, incluant notamment la FDJP.

18. Communication avec les participants.

Aucune communication non liée à cet appel de candidatures, commerciale ou autre ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent appel de candidatures conformément au présent règlement, à l'initiative de la FDJP ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.

19. Renseignements personnels.

Pour permettre aux participants de participer à l'appel de candidatures, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à leur sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité de la Fondation Docteur-Jacques-Paradis (www.fondationjacquesparadis.org). En participant à l'appel de candidatures pour la bourse de perfectionnement, le participant autorise la FDJP à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le dépôt de candidature et d'attribuer des bourses conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant la bourse, sous réserve d'y avoir consenti, tout gagnant autorise la FDJP, à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative à la bourse, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le récipiendaire apparaît dans le cadre de l'appel de candidatures, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Le gagnant cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par la FDJP aux fins de l'appel de candidatures pour la bourse de perfectionnement.

20. Décisions.

Toute personne qui dépose sa candidature accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de la FDJP, lesquelles sont finales et sans appel.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

22. Règlement de l'appel de candidatures.

Le présent règlement est disponible sur le site www.fondationjacquesparadis.org ou sur demande auprès de la direction de la Fondation Docteur-Jacques-Paradis.

23. L'appel de candidatures est assujetti à toutes les lois applicables.

Le conseil d'administration de la FDJP se réserve le droit d'annuler l'octroi de la bourse pour le future, à sa seule discrétion, sans responsabilité aucune, le renouvellement de la bourse se faisant à chaque année et/ou à chaque campagne triennale, sans aucune garantie pour les années subséquentes.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.